

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 04 juillet 2025

Afférents au CM : 11

Présents : 6

Votants : 6

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 09 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Il y a eu constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2025.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau, à trois jours francs.

Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il a donc été décidé que le Conseil Municipal se réunirait à nouveau le mercredi 9 juillet à 20h00.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

ABSENTS : Mireille BROTTES, Jonathan JACQUET, Clément VERNIN, Ophélie BERNARD, Delphine JACQUET

SECRÉTAIRE : Hubert COUDOUR

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 MARS 1999 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
À TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

042-214200354-DE_024_2025-DE

A G E D I

Considérant que la commune de Cezay compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent de reprendre la délibération de création d'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien du 19 mars 1999 afin de la compléter car l'autorité territoriale souhaite recourir à l'emploi d'un contractuel,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs suivants :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants peuvent désormais recruter des contractuels sur tous les emplois, quelle que soit la catégorie d'emplois et la quotité, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Cette disposition est applicable depuis l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2019, du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et la charge de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le mercredi 09 juillet 2025

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le Secrétaire, Hubert COUDOUR

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

042-214200354-DE_024_2025-DE

A G E D I